

Aide-mémoire

Réévaluation d'un régime de protection

Demande d'une réévaluation à l'établissement ou aux évaluateurs par le conseiller au majeur, le tuteur, le curateur ou la personne protégée

Étape 1 : Réévaluation par le médecin

→ Procéder à la réévaluation médicale et, selon les conclusions de la réévaluation, compléter les documents suivants et les signer à l'encre bleue :

A. Maintien du régime de protection actuel

- Remplir les sections requises du formulaire *Avis dans le cadre de la réévaluation*.

B. Modification ou fin du régime de protection actuel

- Remplir les sections requises du formulaire *Avis dans le cadre de la réévaluation*.
- Remplir le formulaire *Réévaluation médicale*.

Dans les deux cas

- Informer verbalement la personne protégée des conclusions, après concertation avec l'évaluateur psychosocial.
- Transmettre les documents originaux à l'évaluateur psychosocial.

Étape 2 : Réévaluation par l'évaluateur psychosocial

→ Procéder à la réévaluation psychosociale et, selon les conclusions de la réévaluation, compléter les documents suivants et les signer à l'encre bleue :

A. Maintien du régime de protection actuel

- Remplir les sections requises du formulaire *Avis dans le cadre de la réévaluation*.

B. Modification ou fin du régime de protection actuel

- Remplir les sections requises du formulaire *Avis dans le cadre de la réévaluation*.
- Remplir le formulaire *Réévaluation psychosociale*.

Dans les deux cas

- Informer verbalement la personne protégée des conclusions, après concertation avec le médecin.

En situation de non-concordance des évaluations médicale et psychosociale, les professionnels concernés doivent échanger leurs points de vue et tenter de trouver un accord. S'il y a maintien de la non-concordance, acheminer les trois formulaires remplis (Avis dans le cadre de la réévaluation, la Réévaluation médicale et Réévaluation psychosociale) au représentant légal pour qu'il en assure le dépôt au tribunal.

Étape 3 : Transmission des documents par l'évaluateur psychosocial

A. Maintien du régime de protection actuel

- Transmettre le formulaire *Avis dans le cadre de la réévaluation* au représentant légal privé (conseiller au majeur, tuteur ou curateur) ou public (Curateur public du Québec).

B. Modification ou fin du régime de protection actuel

- Transmettre les trois documents originaux (*Avis dans le cadre de la réévaluation, Réévaluation médicale, Réévaluation psychosociale*) à la personne désignée par l'établissement pour le dépôt au tribunal.
- Transmettre une copie des trois documents à la personne protégée.
- Transmettre une copie des trois documents au représentant légal privé (conseiller au majeur, tuteur ou curateur) ou public (Curateur public du Québec).

Étape 4 *: Pour une modification ou une fin de régime, la *personne désignée par l'établissement transmet au greffe du tribunal par courrier recommandé libellé au Palais de justice :*

- La lettre d'accompagnement.
- Les trois documents **originaux** datés et signés à l'encre bleue.
- Le chèque pour le paiement des droits de greffe libellé à l'ordre du ministre des Finances. **Pour connaître le montant de ces droits, veuillez contacter le Centre des communications avec la clientèle du ministère de la Justice du Québec.**
- Une copie du jugement en ouverture du régime de protection (à obtenir auprès du conseiller au majeur, du tuteur ou du curateur) **seulement** s'il y a absence de numéro de jugement ou si le district judiciaire est différent.

Libellé :

Palais de justice de (nom du palais)
Greffe de la cour supérieure secteur non contentieux
A/S à l'ordre du ministre des Finances
Adresse et code postal

* Cette procédure ne vaut que pour les augmentations, diminutions ou mainlevées de régime. Dès qu'on y intègre une demande de remplacement du représentant légal (destitution ou démission) ou encore, l'ajout d'un type de régime (ex. ajout d'une tutelle aux biens), le dépôt doit être effectué par le représentant légal ou le Curateur public, le cas échéant, dans le cadre d'une demande au tribunal.

NOTES :

- Pour le remboursement des droits de greffe et du courrier recommandé
 - i. Pour les régimes publics, veuillez remplir le formulaire à cet effet sur le site : www.curateur.gouv.qc.ca/formulaires-reseau
 - ii. Pour un régime privé, en faire la demande auprès du représentant légal.
- Pour obtenir le numéro de jugement, vous pouvez consulter le site : www.curateur.gouv.qc.ca/registres
- Pour le district judiciaire du ministère de la Justice du Québec : www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/recherche-dun-district
- Par ailleurs, aucun jugement ne sera disponible si le régime de protection a été ouvert avant 1990 et qu'il est public. Il faut alors joindre le sommaire des biens ou le certificat d'incapacité (à obtenir auprès du Curateur public).
- Si l'évaluateur psychosocial n'est pas rattaché à un établissement, il doit transmettre, par courrier recommandé, au **greffe du tribunal** : la lettre d'accompagnement, les trois documents **originaux signés et datés**, le **chèque** pour le paiement des droits de greffe et, s'il y a lieu, la copie du jugement, et il inclut les frais judiciaires du dépôt à ses honoraires.
- Pour le maintien du régime de protection, noter qu'aucune lettre de réception de l'avis de maintien du régime de protection ne sera acheminée à l'établissement.